

Les déchets d'enrobé amianté

La gestion des déchets de chantier contenant de l'amiante doit faire l'objet d'une attention et de prescriptions particulières.

Le réemploi ou recyclage d'un enrobé contenant de l'amiante est interdit.

Enrobés concernés : les enrobés amiantés ont été mis en œuvre uniquement entre 1980 et 1995

Attention : Des enrobés amiantés ont pu être recyclés dans des couches de chaussée plus récentes: toutes les couches dont la composition intègre des agrégats d'enrobé doivent alors être considérées comme pouvant comporter de l'amiante.



**La réglementation en ce qui concerne l'amiante se veut de plus en plus stricte.
Nous sommes présents pour vous aider dans vos démarches.**

1 Travaux concernés

- Tout chantier routier doit au préalable être soumis à diagnostic amiante enrobés
- Carottages, rabotage ou tronçonnage d'une chaussée publique ou privée,
- Modification du tracé d'un parking, installation d'une canalisation, etc.



2 Conditionnement

Les enrobés amiantés doivent être conditionnés au fur et à mesure de leur production : un conditionnement en double ensachage est obligatoire.



Big bag amiante



Body benne 10m³

Capacité maximale acceptée par Body-benne : 10 T

③ Transport

Une fois correctement conditionnés :

- nous pouvons venir collecter vos déchets directement sur votre chantier,
- vous pouvez venir les livrer sur nos sites.

Le transport des fraisats d'enrobé amianté n'est pas soumis à la déclaration de transport dès lors que ces déchets sont propres et triés.

Pour les fraisats de rabotage, un transport par camion bâché semble possible (mesures d'empoussièrement et d'exposition sur chantier test à venir).

Pour le transport, les déchets issus de petits chantiers doivent être conditionnés dans des sacs étanches double ensachage.

A partir de cette étape, nous prenons entièrement en charge vos déchets d'amiante selon le respect de la réglementation en vigueur. Nous complétons le BSDA (Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés) vous assurant ainsi une parfaite traçabilité de vos déchets.



④ Mise en décharge

La réglementation concernant la mise en décharge des déchets amiantés a évolué. La possibilité de les stocker dans les Centres de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) est à l'étude. Dans l'attente ils seront dirigés vers des Centres de Stockage de Déchets Dangereux (CSDD) ou des Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Depuis leur lieu de production jusqu'à la mise en décharge, les déchets amiantés doivent être accompagnés d'un bordereau de Suivi de Déchets contenant de l'Amiante (CERFA n°11861*3 et notice explicative CERFA n°50844#3) émis par le maître d'ouvrage. Le producteur doit tenir à jour un registre de production des déchets (décret n°2005-635 du 30 mai 2005 relatif aux circuits de traitement des déchets et arrêté du 29 juillet 2005 modifié par l'arrêté du 16 février 2006), mentionnant les quantités produites, le transporteur et l'élimination finale.



Nous mettons à disposition tous les matériels et équipements nécessaires dans le cadre du traitement de ces déchets: big bags, body benne, benne, EPI, abris de décontamination 5 SAS...

Nos commerciaux se tiennent à votre entière disposition pour toute question au 01 64 06 72 93.